



**Consultations publiques pour l'élaboration du quatrième plan d'action
gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
sociale**

Juillet 2023

Table des matières

Introduction	3
1. Budget des consommateurs	3
1.1. Bonifier l'aide directe aux consommateurs	4
1.1.2 Aide sociale	4
Permettre d'accéder à un revenu supplémentaire (gain de travail)	4
Arrêter le calcul des pensions alimentaires pour enfants dans le montant du chèque d'aide sociale	5
1.2. Accès au logement	5
1.2.2. Bonifier le programme allocation-logement	6
2.2. Application de la loi et accès à la justice	6
2.2.1. Renforcer les organismes d'application de la loi	6
2.2.2. Soutien aux organismes de défense de droits	7
Sommaire des recommandations	9

Introduction

Le gouvernement a jadis mis de l'avant une loi visant à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté. Nous constatons que dans le contexte actuel, cette cible est de plus en plus difficile à atteindre.

En effet, avec la hausse fulgurante des dépenses liées au logement et à l'alimentation, des dépenses intimement liées à des besoins essentiels sans lesquels on ne peut aspirer à une vie convenable, Option consommateurs propose une série de mesures visant à aider les consommateurs telles que de bonifier certaines allocations gouvernementales et d'assurer un meilleur accès au logement (section 1).

Nous sommes notamment très préoccupés par l'enjeu lié au logement. Chaque semaine nous recevons des consommateurs qui doivent faire face à des choix déchirants en raison de la part sans cesse grandissante de leurs revenus qui doivent y être consacrés. Partir se loger en région n'est plus une option pour diminuer les coûts liés à l'habitation. La situation est selon nous alarmante, il est indispensable de s'y attaquer.

Nous désirons également profiter des présentes consultations pour proposer diverses mesures pour renforcer les droits des consommateurs et soutenir les groupes de défense de droits au Québec (section 2) ainsi que d'augmenter le financement du SACAIS (section 3). Ces demandes ont pour objectif de permettre un plus grand accès à la justice pour les Québécois.

1. Budget des consommateurs

L'inflation fait augmenter significativement la part des dépenses liées aux besoins de base des consommateurs, dont l'alimentation et le logement. La diminution du pouvoir d'achat des consommateurs menace plus particulièrement les personnes à faible revenu et celles dont les revenus sont fixes (par exemple, certains revenus de retraite), qui pourraient être entraînées dans une situation encore plus précaire. La flambée des prix de l'immobilier, combinée à la hausse des taux d'intérêt, laisse craindre que plusieurs consommateurs plongent dans le surendettement.

Devant cette crise, il est important que le gouvernement agisse rapidement sur trois axes : (1) la bonification des programmes d'allocations (2) soutenir les personnes sur l'aide sociale et (3) le logement.

1.1. Bonifier l'aide directe aux consommateurs

Option consommateurs estime que, pour faire face à la hausse du coût de la vie, les programmes d'allocations aux consommateurs devraient être bonifiés davantage de ce qui a été fait durant le dernier budget, notamment le crédit d'impôt pour la solidarité en plus de hausser le plafond d'admissibilité.

Il nous apparaît également urgent que le gouvernement déploie une aide spécifique pour les personnes vivant seules. Ces personnes, qui représentent environ un tiers de la population québécoise, sont nombreuses à se retrouver en situation de précarité puisqu'elles ne peuvent partager les coûts de leur logement ou encore de l'épicerie pour faire des économies. Il serait approprié d'avoir une réflexion en matière de fiscalité plus générale, tout en ciblant notamment les personnes seules.

1.1.2 Aide sociale

En mars 2023, au Québec, 335 689 personnes recevaient mensuellement une prestation d'aide sociale, ce qui représente près de 5 % de la population totale de la province. À Montréal, 7,5 % de la population entre 18 et 64 ans reçoit un chèque d'aide sociale chaque mois¹. Par ailleurs, les adultes prestataires d'une assistance sociale le seront en moyenne pour 10 ans et 5 mois². Considérant le nombre élevé de personnes nécessitant ce soutien financier et l'insuffisance flagrante de cette ressource d'aide, il importe de se questionner sur les moyens concrets qui sauraient améliorer le sort des prestataires. En analysant les revendications des organismes de défenses des droits sociaux collectifs, plusieurs pistes de solutions apparaissent essentielles à la démarche d'amélioration des services d'assistance sociale :

1.1.2.1. Permettre d'accéder à un revenu supplémentaire (gain de travail)

Actuellement, le revenu de travail autorisé pour une personne seule ne doit pas être supérieur à 200 \$ par mois, soit l'équivalent d'environ 3 h de travail/semaine, sans quoi son revenu sera repris par l'État via une réduction de sa prestation.

¹ Voir ANNEXE I (Tableau I : Taux d'assistance sociale au Québec en mars 2023) et ANNEXE II (Tableau VII: Revenu d'aide sociale des personnes seules et comparaison avec la mesure du panier de consommation et le seuil de pauvreté extrême, par province, 2020)

² DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'INFORMATION DE GESTION, « Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale », ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2023, p.13, en ligne : https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mars2023_MESS.pdf

1.1.1.2 Arrêter de calculer les pensions alimentaires pour enfants dans le montant du chèque d'aide sociale

Les parents sous l'aide sociale ont des limites de 100 \$ par enfant pour une pension alimentaire.

Ainsi, si un parent reçoit une pension alimentaire de 200 \$ pour son enfant, son chèque d'aide sociale sera réduit de 100 \$, soit le montant excédant la limite permise.

Le chèque d'aide sociale, étant diminué, les parents doivent parfois empiéter sur leur pension alimentaire pour payer leurs comptes. Les enfants se retrouvent donc à être des victimes collatérales de ce manque de financement et de cette mesure restrictive, en plus d'être inclus au cycle de pauvreté³.

1.2. Accès au logement

Les difficultés croissantes d'accès à un logement abordable doivent inciter le gouvernement à adopter des mesures d'aide vigoureuses. À notre avis, afin de maintenir un budget équilibré, un consommateur ne devrait pas avoir à payer plus de 25 % de son revenu net pour un loyer. Or, à Montréal, selon Centraide, un ménage sur 4 se voit consacrer plus de 30 % de ses revenus au coût du logement⁴. Les personnes les plus touchées par la crise du logement sont les personnes à faibles revenus, les personnes seules, les ménages monoparentaux, mais aussi les personnes issues de l'immigration ou membres d'une minorité visible.⁵

Pour atténuer l'impact de cette crise sur les consommateurs, nous recommandons au gouvernement du Québec de mettre en œuvre une combinaison de mesures, dont de mettre de l'avant un plan d'urgence pour développer de nouveaux logements sociaux et pour entretenir les habitations à loyer modique. Nous croyons également pertinent de mettre en place un registre provincial des loyers, afin d'assurer une plus grande transparence quant au marché locatif québécois et un équilibre du loyer lors du changement de propriétaire⁶. Conçu et actuellement administré par l'organisme *Vivre en ville*⁷, le registre des loyers repose entièrement sur l'initiative et la volonté des citoyens,

³ *Id.*

⁴ CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL et FONDATION DU GRAND MONTRÉAL, *Signes vitaux du Grand Montréal : Logement du Grand Montréal*, rapport réalisé par l'Institut du Québec, 2022, p. 20

⁵ CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL et FONDATION DU GRAND MONTRÉAL, *Signes vitaux du Grand Montréal : Logement du Grand Montréal*, rapport réalisé par l'Institut du Québec, 2022, p. 24

⁶ RADIO-CANADA, « Crise du logement : 5000 logements par année réclamés au gouvernement », *Radio-Canada Info*, 2022, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1879052/demande-logement-habitation-5000-gouvernement-opposition-reseau>

⁷ LA PRESSE CANADIENNE, « Un registre des loyers mis sur pied pour freiner l'augmentation », *RDI Info*, Montréal, 2023, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1978905/hausse-prix-logement-location-quebec-ville>

qui peuvent inscrire leur loyer sur le site. Accroître, financer et faciliter cette mesure à l'ensemble de la province et la chapeauter sur le plan gouvernemental aiderait certainement à en utiliser les données devant le Tribunal administratif du logement (TAL) ou encore à homogénéiser de manière tempérée les hausses de loyer. Sans intervention du gouvernement en matière de logement, les inégalités vont continuer de croître.

1.2.2. Bonifier le programme allocation-logement

Avec la flambée du prix du logement, force est de constater que le Programme allocation-logement, offrant une aide financière d'appoint, pouvant atteindre 170 \$ par mois et accessible aux personnes âgées de 50 ans ou plus ou aux familles à faible revenu avec au moins un enfant à charge, s'avère désormais insuffisant.

Nous proposons donc de bonifier cette mesure en élargissant son accès aux personnes de 50 ans et moins, en élevant le plafond des revenus annuels admissibles et en intégrant le calcul dans la déclaration de revenus pour rendre automatique cette allocation.

Finalement, nous proposons au gouvernement de mettre sur pied un sommet en matière d'accès au logement et d'accès à la propriété. Ce sommet doit avoir comme objectif et comme vision de traiter cet enjeu comme **étant une priorité nationale**.

2. Application de la loi et accès à la justice

2.1. Renforcer les organismes d'application de la loi

Même en se dotant d'un cadre juridique de protection du consommateur rigoureux, le Québec ne parviendra pas à protéger adéquatement les consommateurs si les organismes chargés d'appliquer ces lois sont démunis de ressources.

Les défis en protection du consommateur sont croissants. Le budget de 12,3 millions de dollars dont dispose l'Office de la protection du consommateur pour remplir sa vaste mission, dont la réponse directe aux plaintes du public et la surveillance du respect de la loi pour l'ensemble des commerçants québécois, reste largement insuffisant et doit être augmenté.

Par ailleurs, bien que l'Office ait le pouvoir d'intenter des poursuites pénales contre des commerçants qui contreviennent à la *Loi sur la protection du consommateur*, il n'a aucun pouvoir pour obtenir la remise des sommes perdues par les consommateurs au terme de telles procédures.

Nous proposons donc que la loi soit modifiée afin de donner à l'Office le pouvoir d'obtenir, dans le cadre d'une procédure pénale, une indemnité civile pour les consommateurs victimes d'une pratique illégale.

En outre, l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* confère à la Commission d'accès à l'information des responsabilités accrues. Or, nous estimons que le financement de cet organisme, qui s'élève à un maigre 12,6 millions de dollars⁸, doit considérablement être augmenté pour effectuer une surveillance adéquate des entreprises québécoises.

2.2. Soutien aux organismes de défense de droits

Depuis le début de la pandémie, les organismes communautaires ont joué un rôle incontournable pour aider les citoyens et défendre leurs droits. Bien que le gouvernement ait augmenté le financement du programme du SACAIS au cours des derniers mois⁹, force est de constater qu'une aide supplémentaire sera nécessaire pour assurer le maintien de nos services en plus d'attirer des employés et assurer leur rétention.

Cette aide aurait un grand avantage d'être indexée aux hausses des coûts de fonctionnement (et non à l'IPC) pour pallier l'inflation incessante au lieu d'être fixée par des projets ou des plans d'action uniques. Ainsi, cela éviterait de recevoir des subventions n'étant pas adaptées aux besoins du terrain ou encore hautement insuffisantes. Par exemple, même si le PAGAC 2022-2027 prévoit un financement de 216,7 M\$ envers les organismes communautaires, il n'en demeure pas moins qu'avec les coûts fluctuant au rythme de l'inflation actuelle, il en faudrait plutôt 460 M\$ pour subvenir aux demandes de plus de 4000 groupes d'ACA¹⁰.

Ce manque de corrélation entre les subventions et les coûts de fonctionnement des organismes est d'ailleurs ce qui amène un maigre 7 M\$ aux organismes de défense collective des droits au lieu des 30 M\$ escomptés.

⁸ COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION, *Rapport annuel d'activités et de gestion 2021-2022*, novembr2022, p. 74

⁹ Le SACAIS a versé 771 022 963,52 \$ en subventions en 2021-2022 à divers organismes communautaires québécois.

¹⁰ RIOCM, « Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) : Quelles sont les réponses à nos revendications? », 2023, en ligne : <https://riocm.org/analyse/plan-daction-gouvernemental-en-matiere-daction-communautaire-pagac-queelles-sont-les-reponses-a-nos-revendications/>

Les conditions de travail dans le milieu communautaire sont souvent exigeantes. Le roulement de personnel, la surcharge de travail et le manque de financement sont des enjeux marquant le cœur de la précarité des emplois en milieu communautaire, selon le Regroupement intersectoriel des organismes de Montréal. Ce sont près de 20 % des professionnels en milieu communautaire qui affirment vivre de l'épuisement au travail¹¹ et 51 % des organismes qui s'inquiètent du manque de personnel et de l'absence de relève¹². Une subvention salariale permanente de 25 % permettrait à des organismes comme le nôtre de poursuivre leur mission, alors qu'elle assurerait une plus grande stabilité chez le personnel, ainsi qu'une plus grande capacité d'attraction de nouveaux travailleurs.

¹¹ RIOCM, « Améliorer les conditions de travail dans le milieu communautaire », *Constats, éléments de réflexion et solutions concrètes*, 2022, p.10, en ligne : https://riocm.org/wp-content/uploads/2022/05/2022-Conditions-de-travail_RIOCM.pdf

¹² Mylène FAUVEL, Yanick NOISEUX et Léa COGET, « Précarité au travail et pratiques de gestion dans le mouvement de l'action communautaire autonome », *Rapport final d'enquête auprès des travailleuses et travailleurs du mouvement de l'action communautaire autonome dans trois régions du Québec*, 2020, p.18, en ligne : <http://www.gireps.org/wp-content/uploads/2020/10/FAUVEL-NOISEUX-COGET-RAPPORT-FINAL.pdf>

Sommaire des recommandations

Budget des consommateurs :

- **Bonifier le crédit d'impôt pour la solidarité et hausser le plafond d'admissibilité;**
- **Permettre d'accéder à un revenu supplémentaire (gain de travail);**
- **Arrêter de calculer les pensions alimentaires pour enfants dans le montant du chèque d'aide sociale;**
- **Mettre de l'avant un plan d'urgence pour développer de nouveaux logements sociaux et pour entretenir les habitations à loyer modique;**
- **Mettre en place un registre provincial des loyers;**
- **Élargir l'accès à l'allocation-logement aux personnes de 50 ans et moins;**
- **Mettre sur pied un sommet en matière d'accès au logement et d'accès à la propriété;**

Droits des consommateurs :

- **Augmenter le financement des organismes d'application de la loi;**
- **Hausser le soutien financier annuel du programme SACAIS et instaurer une subvention salariale permanente de 25 % pour les organismes de défense des droits.**